



Préavis de départ d'un logement

Par **mamiecouette**, le 11/05/2008 à 09:08

Bonjour,

Je suis locataire depuis 6 ans, et mon propriétaire m'a donné mon congé pour le 31 octobre 2008.

J'ai donc décidé d'acheter une maison avec mon compagnon.

Nous signons l'acte de vente en principe à la fin du mois de juin 2008.

Entre temps, je suis restée 7 mois en arrêt maladie et rendue inapte à mon poste par le médecin du travail.

J'ai donc été reclassée sur un autre poste dans la même entreprise mais sur une autre filiale située seulement à 15km de mon domicile actuel.

Pensez-vous que le préavis peut être réduit à un mois suite à ma mutation professionnelle ou faut-il respecter les 3 mois légaux, auquel cas je devrais à la fois payer mon loyer et le remboursement de mon crédit pour ma nouvelle maison.

Par avance, merci de vos renseignements.

Sincères salutations

Pascale

Par **Mike46**, le 11/05/2008 à 09:26

Bonjour,

Vous n'avez aucun préavis à respecter, vous pouvez partir à tout moment, car votre propriétaire vous a donné congé.

Cordialement

Par **mamiecouette**, le **11/05/2008** à **12:34**

Je vous remercie bien sincèrement d'avoir répondu aussi rapidement à ma question mais voyez vous , mon propriétaire est très procédurier et j'ai eu la première année de location quelques soucis avec lui car je n'avais pas de compteur d'eau à mon nom propre et que suite à ma demande il en a installé un mais ne m'a jamais remboursé le trop perçu de cette première année comme les années suivantes, car je lui verse tous les mois 30 euros d'avance pour l'eau.

Donc, vous me repondez que je peux partir quand je veux, mais lui, il m'a envoyé le 07 février 2008 un recommandé stipulant qu'il désirais installer son fils dans le logement et comme il me donne mon congé pour le 31 octobre 2008 je doute qu'il prenne le risque de perdre les loyers de juillet à octobre 2008 et j'ai bien peur qu'il me trouve quelque chose pour me faire payer...loin de moi l'idée que je mette en doute votre savoir, mais je sais déjà pertinemment qu'il ne me remboursera jamais la totalité de ma caution malgré le fait que j'ai refait toutes les tapisseries et peintures, alors je ne voudrais pas en plus lui payer des loyers alors que je n'habiterais plus le logement.

Désolée de vous embeter encore, de surcroit un dimanche...

Bien cordialement

Pascale